

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 103

OBJET : Arrêté de circulation – 166 avenue de Marseille

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux sur la façade du 166 avenue de Marseille,

A R R Ê T É

Article 1 : Le trottoir au 166 avenue de Marseille est réservé pour la réalisation de travaux de façade par l'entreprise ARC EN CIEL du 10/09/2024 au 27/09/2024.

Article 2 : L'entreprise prendra en charge l'installation de la signalisation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

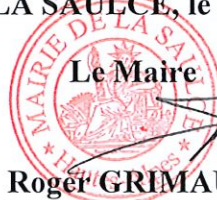
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 10/09/2024



Roger GRIMAUD